

bles de tous les crimes. Nous avons été présents aux séances d'un quartier de Session de la Paix et nous en avons rapporté l'impression la plus pénible. Là siégent entassés pêle-mêle sur le banc des accusés des voleurs, des femmes de mauvaise vie, complices des mêmes crimes et présentant par leur immoralité et leur effronterie le spectacle le plus dégoûtant qu'on puisse se figurer. Ces malheureux sont condamnés à quelques mois de prison ils les subiront et sortiront du lieu de leur punition pour venir de nouveau infecter de leurs vices et peut-être de leurs crimes la société dont ils sont la honte et l'effroi.

Il en sera de même tant que le système de nos prisons ne sera pas amélioré, là sont entassés des malfaiteurs de tout âge et si j'ose m'exprimer ainsi, de tout degré. Il s'ensuit que les jeunes gens qui sont condamnés à gémir pendant peu de temps pour expier leur premier délit, en sortent experts dans le crime par suite de leur fréquentation avec des scélérats consommés.

L'année dernière deux députés furent envoyés dans les Etats-Unis pour examiner le système des prisons. Espérons que le rapport qu'ils ont fait portera ses fruits et qu'avant peu nous verrons établir ici une MAISON DE PENITENCE à l'imitation de nos voisins. Ce système est, sans contredit, le meilleur et bien des citoyens maintenant honorables, ont passé là plusieurs mois de leur orageuse jeunesse.

POUR L'IMPARTIAL,

MM. LES EDITEURS,

Je suis étranger et j'arrivai Lundi dernier à Laprairie pour être témoin du spectacle le plus extraordinaire que j'aie vu de ma vie: parvenu près d'un vieux moulin à vent aujourd'hui tombant en ruines, j'aperçus un rassemblement de cinq à six cents personnes, occupées à considérer une scène dont le théâtre était la rivière, curieux de savoir le motif de cette réunion, je fis arrêter ma voiture et je m'approchai autant que je pus pour prendre ma part du spectacle. J'aperçus d'abord trois jeunes filles habillées de blanc, une femme habillée en noire et deux hommes vêtus de même couleur, à la façon des condamnés. Ignorant entièrement les usages du pays, je fus sur le point de me retirer, parce que je crus un instant, à voir le costume de ces cinq personnes et l'air austère du personnage qui les précédait dans leur marche nautique, je crus, dis-je, que la coutume du Canada était de noyer les criminels et que nous allions avoir cette scène d'horreur sous les yeux. Je fus bientôt rassuré par un de mes voisins, qui m'informa poliment qu'il s'agissait au contraire de rendre une nouvelle vie spirituelle aux cinq personnes en question et que ceux que j'avais d'abord pris pour des criminels étaient de pieux néophytes de je ne me souviens plus quelle religion et qu'on allait leur administrer la baptême, à l'aide d'un bain froid. Je m'arrêtai quelques instans pour voir la fin de cette bizarre cérémonie et je vis bientôt la berger de ce singulier troupeau, saisir chacune de ses brebis par la tête et la plonger sous l'eau malgré le frisson et la répugnance involontaire et visible de ses onailles. On les vit ensuite sortir de l'eau, les femmes avec leurs légers vêtements de mousseline collés sur le corps et tous annonçant le froid qu'ils éprouvaient par le claquement de leurs dents.

Dites-moi maintenant, MM. les Editeurs, à quoi tend cette cérémonie, faite en plein jour, et au moment où l'eau du fleuve est la plus froide et peut par conséquent exposer la santé et la vie des personnes qui s'y soumettent. Si les membres de cette religion croient vraiment qu'il soit nécessaire de se laver tout le corps pour se purifier des péchés de l'âme, pourquoi ne pas attendre que l'eau de la rivière ait acquis 15 à 16 degrés de chaleur pour faire cette immersion rémunératrice? pourquoi la faire en public, surtout dans un pays dont les usages sont si contraires à cette pratique? pourquoi... si je vous faisais des questions sur tout ce que j'ai éprouvé à cette cérémonie

AMPHIBIE. Je ne me rends pas bien compte moi-même de ce que j'éprouve à ce souvenir; mais je ressens intérieurement un sentiment de peine mêlé de pitié.

J'ai l'honneur de vous saluer,
UN ETRANGER.

NOTE DES EDITEURS. Nous dirons à notre Correspondant qu'il est malheureux pour lui d'être arrivé ici justement à propos pour être témoin du spectacle qu'il nous dépeint et auquel nous-mêmes avons assisté. Heureusement ces espèces de scènes sont fort rares dans le Bas-Canada et nous croyons bien que c'est la première fois que notre village en a été témoin. Si le Correspondant voyageait chez nos voisins sa sensibilité aurait plus à y souffrir sous ce rapport. Nous avons habité quelque temps la jolie petite ville d'Utica, dans l'état de New-York et là s'est passée la plus horrible tragédie religieuse qu'on puisse imaginer.

C'était au mois de Février, la rivière Mohaw était gelée, mais comme il paraît que plus le baptême est froid, plus il est méritoire aux yeux de ces religionnaires; vingt cinq personnes des deux sexes résolurent de se faire baptiser malgré l'obstacle que la glace leur opposait. En conséquence, on y pratiqua un trou et par un beau jour, en présence de 2000 personnes, un ministre saisit l'un après l'autre chacun de ces néophytes par les épaules et les plongea dans l'eau glacée jusqu'au sommet de la tête. chacun frémissait en voyant ces malheureuses femmes sortir du gouffre avec leurs vêtements couverts de glace; mais on frémit bien d'avantage, quand le ministre maladroit, plongea dans la rivière une jeune fille de 20 ans, la lâcha tout-à-coup et la laissa disparaître sous la glace. Tous les spectateurs jetèrent un cri d'effroi et s'empresèrent de voler au secours de l'infortunée. Ce fut en vain, elle avait disparu pour toujours. Pendant que chacun s'empresait de couper la glace, le ministre à genoux, répétait: gloire, gloire à Dieu, elle est allée au ciel!..... Il faut convenir que c'était par un singulier chemin. Ce n'est pas tout une autre jeune femme, baptisée le même jour, se mit au lit en rentrant chez elle et n'en sortit que pour être transportée dans son tombeau.

C'est avec une certaine répugnance que nous avons consenti à insérer la lettre de notre Correspondant, c'est une matière très délicate que celle qui traite de la religion. Chacun est libre de ses actions et de se conduire comme il lui plaît, dès qu'il ne blesse pas les lois de la société. Mais aussi il est de devoir d'un journaliste de fronder ce qui lui paraît nuisible et certes c'est une très mauvaise pratique que de se plonger dans la rivière au mois d'avril. Il peut en résulter et on voit qu'il en résulte de funestes accidens, surtout chez les femmes. Pourquoi donc, dans ce cas, s'entêter à faire des victimes? ce sacrifice ne peut plaire à Dieu car il ressemble au suicide. Au nom de l'humanité et du bon sens, nous demanderons pourquoi, ce baptême par immersion ne peut se faire aussi bien dans le mois de Juillet que pendant l'hiver? nous savons qu'on nous dira que St. Jean baptisait aussi sans consulter le calendrier.— Nous ne l'ignorons pas, mais nous répondrons qu'il y a une énorme différence entre la température du Jourdain et celle du St. Laurent.

Nous termineront en disant, en continuant à parler de St. Jean que nous ne baptisons pas comme lui, mais que comme lui nous prêchons dans le désert.

AVERTISSEMENTS.

LE JEUNE BARONETTE

OU LE

YOUNG BARRONETTE.

SUPERBE ETALON de RACE METIS avantageusement connu par les beaux Poulinus qu'il a déjà produit, sera à l'usage des Juments pendant la saison et se tiendra dans l'Ecurie du Soussigné au VILLAGE DE LAPRAIRIE tous les jours de la semaine, excepté le JEUDI et VENDREDI qui se trouvera au VILLAGE DE ST. PHILIPPE, aux Ecuries de FREDERICK SINGER, Ecuyer, pour le même usage.—

Ce CHEVAL est âgé de SEPT ANS, réunis toutes les qualités désirable dans un ETALON, il a obtenu le premier prix à l'inspection d'Agriculture pour le Comté de Lacadie. Il a été engendré par le fameux CHEVAL le VIEUX BARONETTE.

Pour faciliter les Cultivateurs, l'on prendra en paiement toutes sortes de Grains ou Foin, après les Récoltes.

Les prix seront modérés en s'adressant à
J. M. A. RAYMOND.

Laprairie, 26 Avril, 1835.

ATTENTION!!!

NOUS prions Messieurs nos ABONNES qui n'ont pas encore payé le premier trimestre de leur Souscription à L'IMPARTIAL de vouloir nous le faire parvenir avec le montant du second commencé le 26 FEVRIER dernier. Nos SOUSCRIPTEURS de Montréal pourront faire leur paiement dans les mains de M. BENJAMIN STARNES, Ecuyer Marchant, près du Marché-Neuf, vis-à-vis la Maison neuve de M. Rasco.

Laprairie, 12 Mars, 1835.

AVIS.

A VENDRE à des conditions très avantageuse et à des termes de paiement faciles pour l'acquéreur UNE TERRE située dans la Paroisse de St. Isidore à une lieue de distance de l'Eglise, bien boisée en Pin, Epinette et autres bois, de trois arpents de front sur vingt cinq de profondeur, sa deventure sur le grand chemin qui conduit à la Paroisse Ste. Martine et aux Etats Unis. Cette propriété offre des grands avantages pour les commerçans en bois, qui en tirant parti du bois trouveront un sol très productif.

Pour plus grandes particularités et les termes de paiement on pourrait s'adresser à cette Imprimerie ou au Propriétaire Soussigné

HYACINTHE GUERIN.

Laprairie, 11 Décembre, 1834.

ATTENTION!!!

MONSIEUR N. D. J. JAUMENNE, ayant régné la place d'Instituteur qui lui avait été conférée par Messieurs les Syndics du premier Arrondissement d'Ecole du district de Laprairie a l'honneur d'informar les pères de familles qu'il donnera chez lui, ou dans le Village, des leçons de Grammaire et d'Orthographe Française aux jeunes gens qui désireraient se perfectionner dans l'étude de cette langue. Il pourra également enseigner la Géographie et l'Arithmétique aux personnes qui le désireront.

Le prix de ses leçons sera modéré et proportionné au nombre de jeunes gens qui se réuniront.

Laprairie, 11 decembre.

AVIS.

LES PERSONNES, à qui le Soussigné a prêtés des LIVRES, sont instamment priées de les lui faire parvenir le plutôt qu'il leur sera possible.

N. D. J. JAUMENNE.

A VENDRE.

A CETTE IMPRIMERIE.

SOMMATIONS, Subpœna, Règles de Cour, Exécutions, Saisies Arrêts, Saisies Gageries, à l'usage de Messieurs les Greffiers des Commissaires pour la décision sommaire des petites Causes, Contrat de Vente, pour Messieurs les Notaires, et Procès Verbeaux de Saisie pour Messieurs les Huissiers.

Laprairie, 11 decembre, 1834.

Imprimé et publié tous les Jeudi

PAR

RAYMOND ET JAUMENNE.

CONDITIONS DE L'IMPARTIAL.

Ce Journal se publie tous les JEUDIS soir. Le prix de l'abonnement est de TROIS PIASTRES par année, outre les frais de poste, payable par trimestre et d'avance. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur semestre échu et payer leur arrérages.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 7½ d. et pour chaque insertion subséquente 7½ d. dix lignes et au-dessous 3s. 4 d. de 10 d. pour chaque insertion subséquente. Au-dessus de 10 lignes, 4d. par ligne pour la première insertion, et 1d. pour chaque insertion subséquente.

Nous publierons les annonces qui nous seront adressées, jusqu'à ce que nous ayons reçu ordre de discontinuer.